



**SÉMINAIRE INTERNATIONAL**  
**QUEL RÔLE DES DOCUMENTS D'URBANISME**  
**POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE URBAIN ?**

**24 ET 25 SEPTEMBRE 2018 À TOURS**

**RÉSUMÉS ET PRÉSENTATION DES INTERVENANTS**

**Présentation du programme de recherches PLU patrimonial et de ses premiers résultats**

**Arnaud de Lajartre**, [arnaud.delajartre@univ-angers.fr](mailto:arnaud.delajartre@univ-angers.fr)

*Coordinateur du programme ANR PLU patrimonial. Docteur en Droit public depuis 1996 (Le service public de la transfusion sanguine) et maître de conférences à l'Université d'Angers, Centre Jean Bodin, il devient spécialiste de droit de l'environnement puis de droit de l'urbanisme à partir des années 2000. Les thématiques du paysage et du patrimoine s'imposent rapidement dans ses activités de recherche, tant dans leurs composantes naturelles que culturelles. À ce titre, il participe à des programmes de recherches sur la Trame verte (Tramix – Diva 3) et sur le développement durable de grandes zones humides littorales (Fondation de France : quel littoral pour demain ?). Il initie en 2011 des journées d'études biennales (dont il est le responsable scientifique) dédiées aux rapports entre droit et gouvernance du patrimoine architectural et paysager. Ces trois colloques ont alimenté la constitution et la réflexion d'une équipe désormais réunie pour le programme PLUPAT. Arnaud de Lajartre est par ailleurs directeur-adjoint de la SFR Confluences de l'Université d'Angers, membre de nombreuses commissions (départementale et régionale des sites et paysages, conseil de développement) et président du conseil scientifique du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire.*

**Évolution des relations entre documents d'urbanisme et protection du patrimoine en France**

**Pascal Planchet**, [pascal.planchet@univ-lyon2.fr](mailto:pascal.planchet@univ-lyon2.fr)

*Professeur de Droit public à l'université Lyon 2 Lumière, EA Droit, contrat, territoire (DCT), Il est l'auteur de nombreux ouvrages et traités juridiques, notamment du Dictionnaire pratique de l'urbanisme (Le moniteur, 2ème éd. 2013), du « Code pratique de l'urbanisme » (Le moniteur), de « Droit de l'aménagement » (Le moniteur) et du fascicule du Juris-classeur Administratif consacré aux monuments historiques. Responsable scientifique ED DCT partenaire de l'ANR PLUPAT.*

## **Montréal dans l'écosystème patrimonial québécois**

**Martin Drouin, [drouin.martin@uqam.ca](mailto:drouin.martin@uqam.ca)**

Montréal, métropole économique et culturelle québécoise, possède un riche patrimoine placé sous le signe de la diversité. Cette reconnaissance n'est pas étrangère aux nombreuses luttes citoyennes qui ont animé la scène municipale depuis les années 1970. Afin de répondre au désir de protection, les gouvernements ont ajusté les mécanismes réglementaires pour tenter de mettre en place un nouvel équilibre des forces en présence. La présentation a pour objectif de présenter les différents paliers d'intervention au Canada et les outils développés par différents acteurs. Le cas montréalais servira d'exemple pour présenter l'écosystème patrimonial québécois.

*Professeur au Département d'études urbaines et touristiques de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM). Il travaille sur l'histoire du patrimoine au Québec en portant un intérêt aux problématiques de patrimonialisation et de requalification. Les associations de sauvegarde du patrimoine ont été un temps au centre de ses intérêts. Il s'intéresse également aux questions de mise en tourisme du patrimoine. Il est d'ailleurs le directeur (anciennement directeur et rédacteur en chef) de Téoros, la revue de recherche en tourisme*

## **Patrimoine et planification urbaine au Mexique**

**Patrice Melé, [patrice.mele@univ-tours.fr](mailto:patrice.mele@univ-tours.fr)**

Le Mexique se caractérise par une politique patrimoniale qui a profondément marqué l'image des centres urbains. La loi fédérale sur les monuments et zones archéologiques, artistiques et historiques de 1972 a centralisé l'intervention patrimoniale et renforcé le rôle de l'Institut national d'anthropologie et d'histoire (INAH), organisme fédéral chargé de l'inventaire et de la protection du patrimoine. Les zones de monuments historiques délimitées par l'INAH présentent la spécificité de protéger les espaces centraux historiques, le plus souvent, dans leur extension du XIX<sup>e</sup> siècle. De plus, 11 centres historiques mexicains sont aujourd'hui inscrits sur la liste du patrimoine mondial. Or, depuis 1983, l'urbanisme et la planification urbaine relèvent de la compétence des municipalités qui mettent en place des plans directeurs urbains qui inscrivent les espaces historiques dans l'ordre de la planification urbaine. Cette présentation se propose d'étudier les spécificités des relations entre protection du patrimoine et planification urbaine au Mexique en identifiant les principaux enjeux et les acteurs en présence.

*Professeur des universités, UMR CITERES, CNRS, Université de Tours, responsable scientifique CITERES partenaire de l'ANR PLUPAT. Sur des terrains mexicains et français, ses recherches ont d'abord porté sur le rôle des politiques patrimoniales et environnementales dans la production des espaces urbains. Ses travaux actuels sont centrés sur l'analyse, dans une perspective internationale, des mutations des rapports à l'espace des populations et des institutions sous l'effet de la diffusion du patrimoine et de l'environnement comme valeurs et cadres d'action. Dans cette optique, il poursuit des travaux sur les effets des situations de conflits urbains, environnementaux et patrimoniaux, sur les relations entre conflit et participation et sur le rôle des qualifications juridiques de l'espace.*

## **Les instruments urbanistiques et le potentiel de l'application à la protection du patrimoine culturel au Brésil**

**Eliana Miranda A. S. Soares, [elianamass@gmail.com](mailto:elianamass@gmail.com).**

Depuis 2001, la politique urbaine au Brésil est réglementée par la loi fédérale dénommée *Estatuto da Cidade* (Statut de la Ville), dont l'objectif est d'encadrer les fonctions sociales de la propriété urbaine, principe qui découle de la Constitution Fédérale de 1988. En apportant un cadre juridique concernant les stratégies et les processus de planification urbaines, l'*Estatuto da Cidade* offre des possibilités pour mieux gérer les enjeux urbains, sociaux et environnementaux de la compétence des gouvernements municipaux. Au sein des orientations générales, se trouve la question de «la protection, la préservation et la récupération de l'environnement naturel et bâti, du patrimoine culturel, historique, artistique, paysager et archéologique ». Il s'agira d'analyser les effets de ces dispositions et des autres mesures contenues dans l'*Estatuto da Cidade* pour l'élaboration des plans directeurs municipaux, comme stratégie de protection du patrimoine, à travers de l'analyse des plans des villes de Rio de Janeiro et Recife. En ce sens, l'objectif est d'évaluer le potentiel des instruments qui sont proposés et leurs applications pour la protection du patrimoine, ainsi que d'identifier les principaux enjeux et défis.

*Doctorante de l'Institut de recherche en planification urbaine et régionale – IPPUR/ Université Fédérale de Rio de Janeiro et invitée de l'UMR CITERES-Cost/ Université de Tours. Architecte-urbaniste de l'Institut du patrimoine historique et artistique national – IPHAN. Spécialiste en gestion du patrimoine culturel intégré à l'aménagement urbain, diplômée du Centre d'Études Avancées de la Conservation Intégrée/ Université Fédérale du Pernambouc – CECI/ UFPE. Master en Génie Civil (2004) / Université Fédérale Fluminense – UFF/RJ.*

## **La connexion entre la législation sectorielle sur le patrimoine culturel et la législation sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire en Espagne**

**María Rosario Alonso Ibáñez, [mralonso@uniovi.es](mailto:mralonso@uniovi.es)**

L'urbanisme, l'aménagement du territoire et le patrimoine culturel constituent des domaines de l'action publique régit en Espagne par des formes d'action distinctes mais fortement connectées. L'exercice des compétences en matière du patrimoine culturel peut conditionner, l'urbanisme, de la même manière que l'urbanisme conditionne, en les appuyant ou en limitant leur effet, les politiques du patrimoine culturel, jusqu'au point où les deux formes d'action peuvent fusionner totalement dans le cas de la formulation d'une planification urbaine protectrice des éléments qualifiés comme Biens d'Intérêt Culturel, et plus directement encore, lorsqu'il s'agit d'Ensembles Historiques. Cette connexion normative et entre politiques publiques a été renforcée en raison de la nécessité qu'à le droit de l'urbanisme de garantir, en accord avec les politiques d'aménagement du territoire, de garantir la durabilité du développement, la notion de développement durable rendant possible l'intégration des deux modalités d'action politiques.

*Professeure de droit administratif, Département de droit public, Groupe d'étude sur le territoire et le développement urbain soutenable, Université d'Oviedo. Elle a été Magistrate suppléante du Tribunal Supérieur de Justice des Asturies (1992-2002), Directrice générale des politiques urbaines et foncière, Ministère du logement (2008-2010), membre de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire des Asturies (CUOTA), membre du Conseil du patrimoine naturel et de la biodiversité, membre du comité de rédaction de la revue Revista de Derecho Urbanístico y Medio Ambiente ; membre du comité de rédaction de la revue Patrimonio Cultural y Derecho.*

## **La protection du patrimoine et la planification urbaine au Portugal. Des politiques aux pratiques, un cadre de réflexion.**

**Diogo Mateus**, avec la collaboration de **Marluci Menezes**, [p1710@ulusofona.pt](mailto:p1710@ulusofona.pt)

Cette communication s'attachera, d'une part, à la présentation de l'évolution du cadre juridique et des pratiques de la politique patrimoniale au Portugal, et d'autre part à l'analyse des modalités d'intégration de ces politiques au sein des instruments de planification et de gestion territoriale. Il s'agira de présenter les pratiques et concepts utilisés au Portugal, et de les illustrer à partir d'exemples concrets de succès ou d'échec. L'objectif principal sera de faire connaître les processus et procédures mis en œuvre au Portugal, en matière de gestion et d'évaluation des biens patrimoniaux, dans le cadre des procédures de planification et de gestion du territoire.

*Diplômé et titulaire d'un Master et d'un doctorat en urbanisme de l'Université Lusófona de Lisbonne, où il dirige des programmes d'enseignement de l'urbanisme ; Chercheur en études territoriales au CeiED - Centre de Recherche Interdisciplinaire pour l'Éducation et le Développement. Ses intérêts de recherche se concentrent sur la qualité urbaine (évaluation et suivi), la théorie et la pratique urbaine, et l'utilisation des espaces publics et la réhabilitation urbaine. Il participe à différents programmes de recherche fondés par des agences nationales et internationales comme LUDA (5ème PCRD), Technolangue (Intereg III-MEDOC / MEDA), CyberParks (COST Action) et C3Places (H2020 - JPI Urban Europe) Il est également urbaniste chez Geoidea où il développe études territoriales et des plans urbains et régionaux. Il est fondateur de l'Association Portugaise des Urbanistes.*

## **La protection des biens culturels et des paysages patrimonialisés par les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire en Italie. Le cas de la région Piémont**

**Giacomo Pettenati**, [giacomo.pettenati@unito.it](mailto:giacomo.pettenati@unito.it)

L'article 9 de la Constitution de la République italienne (1947) note que « La République (...) protège le paysage et le patrimoine historique et artistique de la Nation ». La responsabilité de la protection du patrimoine bâti et paysagère appartient donc de l'Etat central, qui l'exerce à travers le système de Surintendance (*sovrintendenze*) qui le représentent à l'échelle locale. Cependant, depuis la loi d'urbanisme de 1942 (n° 1150), la compétence de l'urbanisme est confiée principalement aux administrations locales, en particulier municipales, qui approuvent et appliquent les plans réglementaires municipaux (*piani regolatori generali*) qui doivent tenir compte des avis des surintendances et des réglementations nationales et régionales concernant la protection

et la patrimonialisation des biens culturels et paysagers. Au fil des décennies, la législation italienne en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire s'est enrichie de compétences territoriales intermédiaires, notamment à travers des documents stratégiques à l'échelle régionale (Plans Territoriaux et Plans Régionaux de Paysage) renforcée suite à la réforme constitutionnelle de 2001 qui définit le gouvernement du territoire en tant que sujet concurrent entre l'État et les régions. Dans ce contexte, la question des relations entre les documents, les réglementations et les acteurs publiques en matière de protection du patrimoine bâti et paysager en Italie, est donc avant tout une question de relations entre échelles. Cette contribution vise à étudier ces questions, avec des réflexions générales et des exemples spécifiques, en particulier dans le cas de la région Piémont.

*Docteur en planification territoriale et développement local du Politecnico de Turin en 2014, avec une thèse sur la territorialisation de la Liste du patrimoine mondial dans le cas des paysages culturels italiens. Il est actuellement chercheur post-doctoral au Département de Culture, Politique et Société de l'Université de Turin. Ses principaux thèmes de recherche concernent la géographie de l'alimentation, le développement rural et les territoires de montagne, la capitalisation et la gestion du paysage, la cartographie participative.*

## **Synthèse comparative : table-ronde de conclusions**

**Jérôme Fromageau, [jerome.fromageau@gmail.com](mailto:jerome.fromageau@gmail.com)**

*Professeur des universités, ancien directeur des études de l'École Nationale du Patrimoine, doyen honoraire de la Faculté de droit, économie, gestion de l'Université Paris Sud. Il est l'auteur et co-auteur de nombreuses publications en droit de l'environnement et droit du patrimoine culturel, codirecteur, avec Marie Cornu, de la Collection droit du patrimoine culturel et naturel chez L'Harmattan (plus de 40 titres parus depuis 2000). il dirige actuellement les enseignements de droit à l'École du Louvre. Il est président de la Société Internationale pour la Recherche en Droit du Patrimoine Culturel (ISCHAL), administrateur de la Société Française pour le Droit de l'Environnement, et Conseiller pour la culture de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO.*

\*\*\*\*\*